

**Date de publication en ligne : 25/07/2022****COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU PUY EN VELAY****DÉCISION****N° DEC\_A\_2022\_244**

<b>Service :</b> Développement économique	<b>Objet :</b> Choix entreprise réhabilitation rocher d'escalade de Monistrol d'Allier
----------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,**VU** l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7.12.2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,**CONSIDÉRANT** la consultation concernant la réhabilitation du rocher d'escalade de Monistrol d'Allier.**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De passer selon la procédure sus citée, un marché de travaux pour la réhabilitation du rocher d'escalade de Monistrol d'Allier avec la société Antipodes, 173 av de Cales, 12100 Millau, pour un montant de 93 110 € HT.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont

Décision n°DEC\_A\_2022\_244

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 22/07/2022  
Reçu en préfecture le 22/07/2022  
Affiché le   
ID : 043-200073419-20220721-DEC\_A\_2022\_244-AU

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 21 juillet 2022